

# FO

LA FORCE SYNDICALE

**MEDDE**  
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

**MLETR**  
MINISTÈRE DU LOGEMENT  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ



## Pour faire du télétravail un acquis social... ...pas un palliatif à délocalisations !



Les décrets d'application de la loi du 12 mars 2012 relatifs au télétravail des agents de la fonction publique d'État sont toujours en attente.

C'est donc à titre expérimental que le ministère avait ouvert la possibilité pour les agents de travailler dans un autre service que le leur.

Force Ouvrière a obtenu le recentrage de cette expérimentation sur le travail à domicile (dit « télétravail ») plutôt que le « travail déporté » qui laissait entrevoir des dérives comme la réduction des locaux ... voire leur substitution par des **open-spaces en libre-service**.

Le premier bilan de cette expérimentation contredit les craintes que suscite le télétravail en attestant d'un gain de productivité des agents en télétravail, d'une diminution du stress et d'une amélioration de leur qualité de vie et enfin d'un rapport hiérarchique mieux vécu, car basé sur la confiance mutuelle et la définition d'objectifs clairs.

Pour Force Ouvrière, **le télétravail est avant tout un droit de l'agent** : c'est une nouvelle forme d'organisation du temps de travail qui accorde plus d'autonomie à l'agent et permet **une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle**.

A ce titre, 52% des agents souhaitent en bénéficier (cf le *bilan de l'enquête FO* de mai 2014). Aussi **le télétravail doit relever de l'unique choix de l'agent et ce choix doit être réversible à tout moment !**

L'expérimentation se poursuivra jusqu'à la parution des décrets que Force Ouvrière n'a de cesse de réclamer mais Force Ouvrière a déjà obtenu, dans le cadre de cette expérimentation :

- que tout agent puisse télétravailler un certain nombre de jours par semaine ou par mois, en accord avec son poste, sa fonction, ses missions, sans a priori,
- que les jours télétravaillés puissent être fixes par semaine ou répartis librement par l'agent et son encadrant, mensuellement, certaines semaines pouvant ainsi être complètement télétravaillées,
- que les conditions d'installation du poste de travail à domicile soient clarifiées.

**L'action de Force Ouvrière :**  
**pour qu'un progrès ne masque pas des reculs !**  
**Des revendications claires, jugez-en ([ici](#)) !**



## Le 4 décembre 2014, **votez Force Ouvrière !**